



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ALBI TRIATHLON

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'association ALBI TRIATHLON.

Tous les **membres** et le représentant légal des enfants mineurs s'engagent à en respecter les principes fondateurs.

I/ L'ENTRAÎNEMENT

- **Généralités:**

Le triathlète doit le respect au personnel encadrant ainsi qu'aux **autres adhérents**, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par les différents organismes. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Dans le cadre de l'utilisation du matériel appartenant à **ALBI TRIATHLON**, les **membres** licenciés s'engagent à utiliser ce matériel dans le respect des règles. Tout matériel détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé par son utilisateur.

Le personnel encadrant ou surveillant a la possibilité d'interdire à un **membre** licencié de participer à une séance s'il juge son attitude incompatible avec le bon déroulement de la dite séance.

- **Piscine:**

L'accès aux créneaux piscine de l'association ALBI TRIATHLON est strictement réservé à ses **membres** licenciés, détenteurs d'une licence « compétition », « loisirs » ou « jeune ».

Les triathlètes participant aux entraînements doivent arriver en tenue pour le début de la séance, ils attendront impérativement l'accord du responsable d'encadrement ou surveillant pour entrer dans l'eau, ils pourront ensuite suivre leur propre entraînement ou éventuellement celui d'un entraîneur désigné au préalable.

Le personnel encadrant ou surveillant **se doit** d'interdire à toute personne étrangère à l'association de nager dans le(s) couloir(s) réservé(s) au club.

Les triathlètes respecteront scrupuleusement les règles de fonctionnement de la piscine Atlantis.

Les jeunes à partir de minimes seront autorisés à bénéficier des créneaux horaires destinés aux adultes si leur niveau de natation le leur permet.

- **Vélo et course à pied**

Les membres licenciés ainsi que les personnes non membres de l'association qui participeraient aux séances vélo et de course à pied, effectueront celles-ci sous leur propre responsabilité.

La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu lors de ces séances.

L'association Albi triathlon préconise à tous ses membres de respecter le code de la route et d'opter pour les équipements de sécurité routière lors des sorties vélo et course à pied.

II/ LES LICENCES

La licence sera délivrée lorsque le triathlète aura effectué la totalité des démarches dématérialisées au sein du club et de la fédération et procédé au paiement des parts fédérale et club.

Tous les types de licences seront proposés au sein du club aux adultes : compétition, loisirs, dirigeant.... Et autres types pouvant relever de la fédération française de triathlon.

Le prix de la part fédérale sera imposé par les instances. Le prix de la part club sera variable en fonction des options proposées par le club et fixée en comité directeur chaque année.

La date limite de renouvellement des licences est fixée au 15 décembre de l'année en cours. Au-delà de ce délai l'adhérent reste licencié jusqu'au 31/12 de l'année en cours, à l'issue, il sort des effectifs et ne fait plus parti du club.

Tout renouvellement tardif donnera lieu à une majoration du prix de la licence d'un montant déterminé par le comité directeur.

III/ L'ORGANISATION D'ÉPREUVE(S) PAR L'ASSOCIATION

Si une manifestation sportive venait à être organisée par l'association ALBI TRIATHLON, **chaque licencié ou le représentant du licencié mineur s'engage à s'impliquer pour assurer le bon déroulement de celle-ci.**

Le licencié majeur ou un adulte représentant le licencié mineur non présent le jour J en tant que bénévole, **devra :**

- * proposer une autre personne pour le remplacer le jour J.
- * s'impliquer en amont dans l'organisation

Si tel n'est pas le cas, celui devra s'acquitter d'une pénalité financière de 20 euros au moment du renouvellement de sa licence.

Si un licencié décide de faire la compétition organisée par le club, il **devra** alors :

- * participer en tant que bénévole le jour J
 - * et trouver un remplaçant le temps de sa course.
- afin d'être exonéré de la pénalité financière.

IV/ LES CONVENTIONS:

Certaines conventions peuvent être établies **entre l'association ALBI TRIATHLON** et d'autres associations ou organismes. Ces conventions devront être scrupuleusement respectées par l'ensemble des triathlètes.

Le comité directeur d'Albi triathlon en accord préalable avec la direction de la piscine d'Atlantis pourra ponctuellement accorder l'accès à ses créneaux horaires à des membres d'autres associations.

V/ LES SANCTIONS:

Une exclusion peut être prononcée par le comité directeur pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel **à l'association.**

A.B. B.S. YC. LC PC
DB J B H

VII/ LA PARTICIPATION FINANCIÈRE:

• LES COMPÉTITIONS:

Certaines compétitions définies par le bureau et en priorité le triathlon peuvent être entièrement prises en compte ou en partie remboursées en fonction de l'état financier **de l'association**.

Le remboursement pourra être effectué au triathlète si :-l'inscription est faite sous le nom d'Albi triathlon

-l'athlète porte la tenue aux couleurs d'Albi triathlon lors de ces compétitions. Conformément à la réglementation générale fédérale de triathlon, le port des couleurs du club est obligatoire pour toutes compétitions fédérales nationales (ex : championnat de France FFTRI) : « Les couleurs portés lors des championnats de France seront celles du club affilié au sein de la FFTRI »

* Concernant les championnats de France :

Le club prendra en charge les frais de déplacement sur la base d'un forfait (utilisation de MAPPY ou Via Michelin pour le calcul), pour trois athlètes par véhicule. Le nombre d'encadrants sera défini en fonction du nombre d'athlètes jeunes qualifiés et du moyen de transport utilisé. (voiture ou minibus)

Pour l'hébergement, le club effectuera un remboursement sur la base d'un forfait chambre double à 45€. Le nombre de nuitées sujettes à participation du club sera défini en fonction de la durée du trajet (utilisation de MAPPY): pas de nuitée pour un déplacement inférieur ou égal à 3 heures, une nuitée pour un déplacement de 3 à 5 heures de route, deux nuitées pour un déplacement de plus de 5 heures de route. Les frais de repas restent à la charge des athlètes.

Le club ne prendra aucun frais en charge (transport/ hébergement/ repas....) concernant les parents qui souhaitent aller soutenir leur enfant aux championnats de France. Le calcul du nombre de nuitées et du nombre de kilomètres se fera à partir d'Albi (siège social du club) ou du domicile de l'athlète, le cas où celui ci se trouverait sur l'itinéraire.

La priorisation du moyen collectif mis à disposition par le club est à privilégier. Dans le cas où des athlètes ne souhaitent pas prendre le moyen collectif mis à disposition par le club, pour convenance personnelles, ceux ci ne pourront prétendre au remboursement du trajet.

* **Concernant les championnats d'Europe/ Monde FFTRI hors France métropolitaine** : (hors course style Ironman ou autres challenges...) Participation aux frais sous forme de forfaitisation à hauteur de : 200 euros par athlète pour le trajet aller/ retour et forfait pour deux nuitées 50 euros chacune par athlète, peu importe la destination hors France métropolitaine. Championnat Monde ou Europe en France métropolitaine : Voir paragraphe Championnat de France.

Récapitulatif :

	Phases de qualification/ CRJ/ Régional adultes	Demi France	France	Europe / Monde FFTRI
D3	/	Hébergement et trajet suivant RI	Inscriptions + Hébergement et trajet suivant RI	/
Jeunes	/	Hébergement et trajet suivant RI	Hébergement et trajet suivant RI	/
Adultes	/	/	Hébergement et trajet suivant RI	FORFAIT 300 euros
Encadrement jeunes	Dispense de frais à charge pour le club	Dispense de frais à charge pour le club	Dispense de frais à charge pour le club	Dispense de frais à charge pour le club

• FORMATION ET ENCADREMENT:

- Toutes les formations seront initialement payées par le licencié. Son remboursement en tout ou partie par l'**association ALBI TRIATHLON s'effectuera N+1** selon des modalités définies ci-dessous :

* participer aux séances en tant qu'encadrant avec assiduité (programme défini chaque trimestre par le responsable sportif)

*La décision de remboursement de la formation en tout ou partie sera prise en comité directeur.

- Tous les encadrants des différentes sections pourront être exonérés à N+1 de la part club de leur licence (quel que soit le type de licence) sur décision du comité directeur.

VII/ VIE DU CLUB

Le club sera fermé entre le 14 Juillet et le 15 Août et entre Noël et le Nouvel an.

Pas d'entraînement durant ces périodes, et les salariés du club privilégieront la prise de leur congés annuels.

VIII/ SALARIES

Des règles salariales seront mis en place. Les salariés devront en prendre connaissance et les respecter, tout comme le présent règlement intérieur.

Les salariés et alternant seront dispensés du paiement de leur cotisation club, ainsi que de la part fédérale (quel que soit la nature de la licence prise).

Les prestataires ne pourront pas prétendre à cet avantage.

IX/ CAMION CLUB

Le camion club sera utilisé selon le règlement propre à celui ci.

Si une utilisation hors règlement devait avoir lieu, celle ci fera l'objet d'un vote du comité directeur.

X/ L'ÉTHIQUE

Lors des compétitions, les **membres et/ou licenciés** d'Albi Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèles à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (dopage).

Les membres et/ou **licenciés** s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière à **l'entité qu'ils représentent**.

Dans le cadre de sa participation ou représentation d'**ALBI TRIATHLON**, chaque **membre et / ou licencié** s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Les membres **et/ou licenciés** ne doivent pas utiliser les moyens de communication du club (messagerie, blog, facebook...) pour véhiculer des informations de nature personnelle ou propos diffamatoires.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener les sanctions prévues dans le présent règlement.

XI/ PRATIQUE DE LA DISCIPLINE

Albi Triathlon est un club destiné à la pratique des sports enchaînés et du raid, à ce titre le licencié s'engage dans la mesure du possible à minima une fois l'an à prendre part à une épreuve de sports enchaînés telle que décrite par la fédération française de triathlon. A défaut, le comité directeur se réserve le droit de ne pas accéder au renouvellement de licence.

XII/ LES SPONSORS ET PARTENAIRES

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors ou partenaires éventuels pour l'association.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors ou partenaires de l'association.

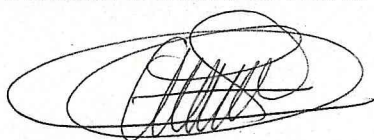
Les membres de l'association s'engagent à ne pas démarcher personnellement les partenaires ou sponsors de l'association.

XIII/Bureau

Les élus du bureau seront dispensés du paiement de leur cotisation club, ainsi que de la part fédérale (quel que soit la nature de la licence prise)

DATE : 23 Juin 2025

Le Président : BAURES David

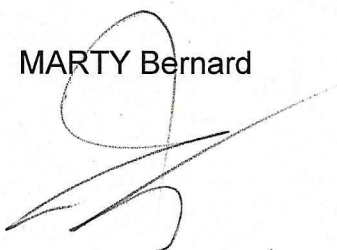


Les secrétaires :

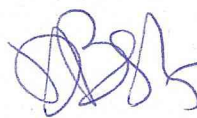
TESSON Corinne



MARTY Bernard



BESTION Delphine



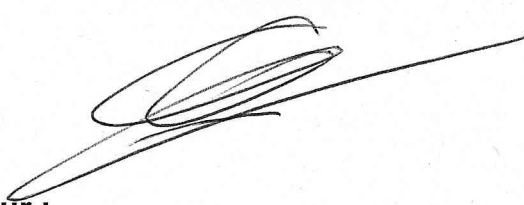
HENRY Dominique



Le trésorier : AZAM Stéphane



CORVIONE Laurent



Les membres du comité directeur :

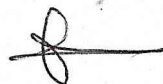
CAUJOL Pierre



BEZOMBES Martin



COSTES Marie-Noëlle



LUGAN Yannick

